



SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE

Monsieur Gaël PERDRIAU
Maire de la Ville de Saint-Étienne
Hôtel de ville
BP 503
42000 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Saint-Étienne, le 24 Mai 2023

Objet : « Préavis de grève pour les 1er juin, 2 juin, 3 juin, 4 juin, 5 juin, 6 juin, 7 juin, 8 juin, 9 juin, 10 juin, 11 juin, 12 juin, 13 juin, 14 juin, 15 juin, 16 juin, 17 juin, 18 juin, 19 juin, 20 juin, 21 juin, 22 juin, 23 juin, 24 juin, 25 juin, 26 juin, 27 juin, 28 juin, 29 juin, et 30 juin 2023».

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 2512-2 du Code du Travail, le syndicat CGT des territoriaux de la ville de Saint-Étienne vous transmet ce préavis de grève pour les **1er juin, 2 juin, 3 juin, 4 juin, 5 juin, 6 juin, 7 juin, 8 juin, 9 juin, 10 juin, 11 juin, 12 juin, 13 juin, 14 juin, 15 juin, 16 juin, 17 juin, 18 juin, 19 juin, 20 juin, 21 juin, 22 juin, 23 juin, 24 juin, 25 juin, 26 juin, 27 juin, 28 juin, 29 juin, et 30 juin 2023** de 10h30 à 23h59 pour l'ensemble des agents de la ville de Saint-Étienne.

La CGT reste totalement opposée à la réforme des retraites. Notre syndicat s'inscrit dans le processus de lutte intersyndical en cours, visant à faire reculer le gouvernement et obtenir une réforme en faveur du progrès social.

En complément du caractère national lié à ces préavis, nous souhaitons également porter différents sujets qui emportent une très forte adhésion des agents de la collectivité et qui répondent aux principales attentes de ceux-ci.

Nous demandons :

- **l'arrêt immédiat de tous les projets de fermeture et/ou d'externalisation de services**
- **l'arrêt de la mise en œuvre des destructions des services publics offerts aux stéphanois**
- **l'arrêt immédiat de toutes suppressions de postes**
- **l'arrêt immédiat des non-reconductions des contractuels et des vacataires**
- la réouverture de négociations loyales autour du temps de travail et des plannings imposés
- la reconnaissance des sujétions particulières liées aux métiers les plus pénibles
- l'annulation de la décision arbitraire de l'augmentation du temps de travail de 1h/semaine
- le respect du dialogue social et des obligations légales en matière de consultation des instances représentatives du personnel
- le respect des engagements et obligations pris en matière de présentation détaillée annuelle des sujets liés aux lignes directrices de gestion aux organisations syndicales
- **la réouverture des négociations liées au RIFSEEP ayant comme objectif une augmentation générale des salaires**
- **réouverture des négociations sur les SMAF**
- la suppression de l'écrêtement lié aux clauses de sauvegarde lors des avancements de grade
- la prise en charge par la collectivité des pertes de salaires liées aux arrêts maladie du 1er au 90ième jour comme dans la plupart des grandes villes de France
- la participation employeur mutuelle/prévoyance à hauteur de 50% comme autorisé par la loi
- la compensation financière de la suppression des « 3 mois de bon soldat »
- la mise en place d'un plan rapide de convergence des traitements indemnitaires en vue d'aligner VSE à la hauteur de SEM
- le retour à la règle des jours d'équité pour les agents non sédentaires
- l'octroi de Tickets Restaurant
- le paiement intégral des frais de stationnement liés au lieu de leur prise de poste pour les agents concernés
- l'arrêt immédiat de toutes formes de pressions et/ou répressions liées à l'exercice du droit syndical par un élu ou mandaté de la CGT
- déprécarisation des contractuels et vacataires

De plus nous souhaitons également porter les revendications propres à certaines directions à savoir :

Direction Affaires Culturelles :

- Déprécarisation : clarification des règles RH en matière de renouvellement et non-renouvellement des CDD et des lettres d'engagements vacataires (problèmes récurrents au pôle muséal)
- Respect du cadre réglementaire pour le temps de travail des agents lors des événements et spectacles (Opéra)
- Revoir les horaires d'ouverture des médiathèques avec les agents
- Nomination de l'ensemble des agents ayant réussi leur examen

Direction Relations Citoyennes :

- Revalorisation NBI accueil 20 points (non révisée depuis 1997)
- SMAF public difficile
- Primes pour les agents de l'équipe volante
- **L'arrêt immédiat de toutes procédures disciplinaires et retenues financières aux agents fossoyeurs**
- Règles inhérentes aux mobilités internes
- Embauches emplois pérennes pour palier au sous-effectif chronique
- L'attribution d'une seconde SMAF de 120 euros par mois pour les fossoyeurs, ou de l'augmentation de 120 euros de la SMAF existante, en remplacement des primes d'exhumations supprimées, et, non compensées à l'occasion de la mise en place du RIFSEEP (cimetières)
- L'attribution d'une SMAF de 100 euros par mois pour les surveillants de travaux en remplacements des primes de travaux dangereux elles aussi supprimées, et, non compensées à l'occasion du passage au RIFSEEP, ainsi que du rétablissement de leur NBI (cimetières)
- La rétroactivité immédiate des deux précédentes revendications au 01/01/2023 (cimetières)
- Le renfort de saisonniers du 01/04 au 31/10 chaque année (cimetières)

Direction SP2S :

- Réévaluation de la SMAF travaux dangereux de 100 euros
- Embauche des effectifs suffisants (UVP, agents d'entretiens volant...)
- Remplacement à temps plein des temps partiels thérapeutiques (jours et nuits)
- Remplacement systématique des agents absents et ce quel que soit la cause de leurs absence
- Reconnaissance financière de la pénibilité au travail liée à ces métiers
- Reconnaissance des sujétions particulières liées aux métiers les plus pénibles par l'octroi de jours de sujétions
- Rétablissement des jours d'équité pour tous les agents
- Sécurité des agents travaillant de nuit dans les EHPAD et foyer logements
- Mise à disposition des moyens matériels suffisants
- Sécurité des agents et des personnes âgées la nuit dans les différentes structures (EHPAD, foyer autonomie)
- Respect du droit à la formation individuel et des demandes faites par les agents
- Respect et bienveillance envers les agents titulaires et les contractuel(le)s
- Respect des règles de désignations et des effectifs cibles définis
- Respect des droits syndicaux et du droit de grève

Direction des Sports :

- SMAF travaux dangereux pour tous (ambiance chlorée) (Piscines)
- SMAF travaux dangereux (froid et gestes répétitifs) (Patinoire)
- Déprécarisation des CDD (Piscines)
- Recrutement des saisonniers (Piscines)
- Nomination d'agents de maîtrise en nombre suffisant (Piscines)
- Remplacement systématique des agents en arrêt long

- Respect des choix des agents sur les périodes de congés d'été (Piscines)
- Adéquation des grades entre VSE et SEM et des cotations RIFSEEP (Piscines)
- Reconnaissance financière des ETAPS par une prime Public Difficile (Piscines)
- Reconduction par des postes pérennes des postes en vacances
- Prime liée à la mobilité des agents (Piscines)
- EPI adaptés et en nombre suffisant
- Conservation du même jour de repos hebdomadaire sur l'année (Piscines)
- Présentation saison estivale (Piscines)
- Planification saison hivernale (Piscines)
- Remplacement des agents en arrêt (Stades)
- Arrêt immédiat de toutes formes de pressions, d'acharnements et de discriminations faites aux élus et militants de la CGT par l'ensemble de l'encadrement (Stades)
- Sanctions aux encadrants ayant délibérément usés de leur pouvoir de subordination pour exercer des pressions et des actes discriminatoires envers les militants de la CGT et s'étant rendus coupables de fautes professionnelles avérées, et constatées par la direction à plusieurs reprises avec preuves à l'appui (Stades)
- Sanctions faites aux encadrants s'étant rendus coupables d'agressions et aux encadrants ayant « couverts » ces faits inadmissibles et inacceptables (Stades)
- Respect du droit de grève et des droits syndicaux et retrait immédiat des courriers faits aux agents grévistes y faisant mention (Stades)

Direction Éducation / Petite Enfance :

Service Éducation :

- Prime SMAF palier 3 soit 100 Euros pour tous les agents (ATSEM, AT et ASR)
- Revalorisation de la prime ASR à hauteur de 100 Euros
- Reconnaissance des sujétions particulières liées aux métiers par l'octroi de jours de sujétions
- Retrait des jours de gros travaux sur les vacances de Noël
- Création SMAF (ou primes équivalentes) pour les faisant fonction d'ATSEM
- Revalorisation de la prime de l'équipe mobile
- Formation SST pour tous les agents (ATSEM, AT et ASR)
- Mise en place d'une formation à la préparation au concours d'ATSEM
- Professionnalisation du métier d'ASR par une formation adéquate et obligatoire
- Déprécarisation des CDD de plus de 3 ans

Service Petite Enfance :

- SMAF pénibilité niv3 pour TOUS les professionnels
- SMAF pour les cuisinières équivalentes aux ASR (avec réévaluation comprise)
- Revalorisation SMAF « volant »
- Sujétions spécifiques liées à la pénibilité des métiers de la petite enfance (RTT compensatoires, diminution du temps de travail)
- Formation aux 1er secours pour tous les agents
- Méthode HACCP pour les agents amenés à passer en cuisine
- Reconnaissance des diplômes obtenus par VAE avec positionnement sur les postes adaptés

- Réévaluation classification palier 1/2 en palier 2/3 pour les auxiliaires de puériculture (RIFSEEP)
- Ouverture des postes en attente
- Reconnaissance de l'ancienneté pour les cdd de plus de 5 ans (création smaf, poste plus pérenne, choix structure pour les remplacements temps partiel ou les longs arrêts...)
- Prioriser le passage à temps plein des volantes sur place avant recrutement d'autres contractuels
- État des lieux, crèches par crèches, du nombre d'enfant en situation de handicap, ou suspicion de troubles du comportement, et comparaison avec l'aide apportée (fréquence, temps de présence, personnel)
- Arrêt de positionnement des volantes congés sur les arrêts maladies (en particulier de plus de un mois)
- Anticipation des remplacements prévus (hospitalisation programmée..)
- Positionnement à la semaine d'une seule personne fixe sur les arrêts.
- Renfort pour les enfants en situation de handicap, et troubles du comportement
- Réalisation « ateliers bambins »
- Réunion d'équipe, mise en place projets, animations avec les familles (soutien à la parentalité)
- Remplacement des agents placés en mi-temps thérapeutiques
- Mise en place d'un plan préventif de reclassement adapté à chaque catégorie de métiers pour éviter au maximum les inaptitudes
- Respect des droits syndicaux

Direction Cadre de Vie :

- Remplacements de tous les postes vacants
- Remplacements des arrêts maladies
- Sauvegarde de tous les postes d'agents de maîtrise et de techniciens
- Palier au manque de moyens Espace Verts et Propreté
- Augmentation conséquente de la SMAF en raison de l'extrême pénibilité des métiers
- Reconnaissance des sujétions particulières liées aux métiers par l'octroi de jours de sujétions
- Refonte des plannings issus des 1607h avec refonte de ceux-ci sur l'année (Espaces Verts)
- EPI en nombre suffisant pour chaque agent
- Vêtements de travail en nombre suffisant, adaptés selon la saison et à l'agent concerné

Je vous rappelle les obligations légales en matière d'ouverture de discussions autour des revendications exprimées sur un préavis et vous demande de faire le nécessaire afin d'organiser l'ouverture de discussions loyales et sincères autour des revendications exprimées.

La CGT restera très attentive au respect du droit de grève comme des droits syndicaux et se réserve le droit de saisir les instances compétentes si nécessaire.

Cordialement.

Sylvain VALLA
Secrétaire Général



Page 5